

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 3
7 Mardi 11 octobre 2016
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L’HUISSIER : [09:33:47] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0792 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en français*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:32] La Défense, s’il vous
16 plaît, j’aimerais vous voir, veuillez vous tourner vers moi.
17 Merci.
18 Bonjour à tous.
19 Madame le greffier, veuillez, s’il vous plaît, citer l’affaire.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:45] Merci, Monsieur le Président.
21 Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco*
22 *Ntaganda*. Numéro de l’affaire : 0... ICC-01/04-02/06.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:56] Merci, Madame le
25 greffier.
26 Les présentations, s’il vous plaît, dans l’ordre habituel.
27 M. IVERSON (interprétation) : [09:35:02] Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
28 L’Accusation aujourd’hui est représentée par Kristy Sim, Selam Yirgou, Nicole

1 Samson et moi-même, Eric Iverson.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:15] Merci.

3 La Défense, maintenant.

4 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:35:17] Pas de changement par rapport à l'équipe

5 d'hier après-midi.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:23] Merci,

7 Monsieur Gosnell.

8 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

9 M^{me} PELLET : [09:35:28] Merci, Monsieur le Président.

10 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au

11 Bureau du conseil public pour les victimes.

12 M. SUPRUN : [09:35:36] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les

13 juges.

14 Les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public pour les

15 victimes, Anne Grabowski, juriste associée et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:48] Merci, Maître Suprun.

17 Bonjour, Monsieur le témoin, vous vous sentez bien ?

18 LE TÉMOIN : [09:35:58] Bonjour, Monsieur le Président.

19 Je me porte bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:01] Très bien.

21 Donc, je suis tenu — je vous le rappelle — de vous dire que vous êtes toujours sous

22 serment. Vous êtes engagé à ne dire que la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

23 Et deuxièmement, mais c'est presque inutile, je vous rappelle juste de ne pas parler

24 trop vite et de ménager une pause entre les questions qui vous sont posées et votre

25 réponse. Mais je dois dire qu'hier vous vous êtes comporté parfaitement ; donc,

26 continuez de la sorte, c'est tout. Ce sera parfait.

27 Et maintenant, je rends la parole à M^e Gosnell qui va poursuivre le

28 contre-interrogatoire.

1 Sachez qu'il vous reste environ 90 minutes. Vous nous avez dit que vous auriez
2 peut-être besoin d'un peu plus de temps ; alors, faites-le savoir quand même avant la
3 fin... enfin, avant la fin de cette séance, afin que nous sachions à peu près où nous en
4 sommes.

5 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:37:10] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^e GOSNELL (interprétation) :

8 Q. [09:37:16] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 J'aimerais que nous en... que nous revenions aux... vos propos d'hier.

10 Page 88 du compte rendu d'hier, vous avez dit — et je vous cite : « Vers 11 h 30, tous
11 les corps avaient été enterrés ; alors, je n'ai vraiment pas eu l'occasion de voir
12 d'autres corps. » Un peu plus loin, voici ce que vous dites : « Bien sûr, je me souviens
13 que, bien sûr, il y avait (Expurgé)»

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:01] Maître Gosnell, il
15 faudrait sans doute passer à huis clos partiel ; qu'en pensez-vous ?

16 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:38:23] Maintenant, oui ; ça, c'est sûr.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:11] Bien.

18 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38*)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:00:52] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:00:56] Je vous remercie,
18 Madame la greffière d'audience.
19 Donc, nous allons, maintenant, faire une pause et reprendrons nos débats à 11 h 30,
20 heure à laquelle nous terminerons l'audition du témoin qui se trouve devant nous en
21 ce moment.
22 Retour dans la salle à 11 h 30, par conséquent.
23 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:23] Veuillez vous lever.
24 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*
25 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*
26 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:34] Veuillez vous lever.
27 Veuillez vous asseoir.
28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:57] Nous allons poursuivre
2 le contre-interrogatoire de notre témoin.

3 Maître Gosnell, faut-il que nous... nous passions à huis clos partiel ou
4 pouvons-nous rester en audience publique ?

5 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:32:18] Je pense qu'on peut rester en audience
6 publique, pour une ou deux questions, au moins.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:24] Très bien.

8 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:32:26] Pourrions-nous avoir à l'écran — mais on
9 ne doit pas le diffuser — le document qui était à l'écran précédemment, avant la
10 pause, 0077-0002 ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Et affichez la page dont l'ERN se termine par « 0004 ».

13 Q. [11:32:58] Environ au tiers de la page, à partir du bas, au-dessus du nom souligné,
14 il y a un groupe de mots que l'on voit entre guillemets — et je les cite... Il semblerait
15 que ce soit le message qui aurait été intercepté à Gutsi lors de la surveillance des
16 communications sur le Motorola. Et les mots que l'on trouve ici sont les suivants, tels
17 qu'on vous les a donnés, n'est-ce pas — et là, maintenant, je cite : *(Intervention en*
18 *français)* « Essayez de les gazotter, les attirer intelligemment, dès qu'ils seront
19 rassemblés, on saura quoi faire d'eux. » *(Interprétation)* Alors, il y a un mot qui est
20 assez difficile à traduire du français vers l'anglais, voire du français vers le français
21 d'ailleurs, c'est le mot « gazotter ». Pouvez-vous nous dire exactement ce que signifie
22 exactement ce mot « gazotter » ?

23 R. [11:34:29] Celui qui a écrit... je n'avais pas fait attention à ce mot ici, merci pour
24 que vous le révéliez maintenant. Mais l'idée reste là... euh... le message, en général...
25 on voulait parler de ce qu'il faut un peu, hein, caresser les gens, qu'ils puissent
26 vraiment entrer dans la clôture. C'est dans ce sens-là, je pense. Je pense, hein. Moi,
27 je... je voyais dans ce sens-là. Parce que ce qui s'était passé, on a vécu, il a fallu qu'on
28 soit là-bas, hein, et puis qu'ils puissent être doux avec les gens qui venaient et voilà

1 les mots qui terminent à la fin, hein, et je... c'est ça.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:35:40] Maître Gosnell, désolé
3 de vous interrompre. Mais pourriez-vous, s'il vous plaît, faire épeler le mot afin qu'il
4 soit correctement consigné ? En tout cas, sur le compte rendu en anglais, il y a
5 beaucoup de mots qui manquent.

6 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:35:56] Oui, alors, je crois que
7 c'est : G-A-Z-O-T-T-E-R, mais j'ai du mal à le déchiffrer, je dois dire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:36:08] Merci.

9 Poursuivez.

10 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:36:10]

11 Q. [11:36:12] Ce message qui a été capté par les gens de Gutsi sur le Motorola, tel
12 qu'il vous a été relayé, ce message était-il que les gens qui allaient se rendre à la
13 réunion devaient être tués ou bien qu'ils devaient être arrêtés et détenus ?

14 R. [11:36:37] Bon, ça, nous, nous suivons l'histoire, mais, ce jour-là même, ce... ce
15 message que vous... qui est ressorti maintenant, le jour même de... la veille des
16 événements, tel que le message nous a été donné, en tout cas... J'ai dit même avant
17 que j'ai parlé dans ma famille, parce que nous avons eu le message : « N'allez pas
18 là-bas, parce que ce contenu... » On... On est venu nous dire ça : « N'allez pas là-bas
19 parce que ce n'est pas la pacification. » Alors, le message, ça nous faisait trembler.
20 Alors, moi, en tremblant, j'ai dit ça à ma famille, qu'on n'aille pas là-bas, hein, et on a
21 vécu exactement la suite de ce message.

22 Q. [11:37:28] Oui, oui, j'entends bien. Mais alors, voici ma question : le contenu du
23 message tel que vous l'avez reçu de Gutsi, quel est-il ? Pouvez-vous nous dire,
24 d'après vos souvenirs, si le message était « les gens doivent être tués » ou « les gens
25 doivent être arrêtés et détenus » ?

26 Et pour être très clair, je ne suis pas en train de vous demander quelles... les
27 conclusions que vous avez tirées plus tard ou ce que vous avez appris plus tard,
28 mais je veux juste avoir le contenu du message en tant que tel.

1 R. [11:38:08] Bon, le message qui nous a été donné de Gutsi, c'était un message qui
2 disait : « N'allez... Ne vous rendez pas au lieu de pacification parce que ce n'est pas
3 une pacification comme telle, c'est un grand danger qu'on court là-bas. » Alors, nous
4 nous sommes... nous nous sommes décidés à ne pas partir, parce qu'ils ont dit ils ont
5 suivi ce qui a été parlé, ce qui a été recommandé : il ne faut pas aller là-bas. C'est
6 comme ça que nous, on est... on s'était retenus.

7 Q. [11:38:52] Un... Vous avez parlé d'une vidéo un peu plus tôt ce matin et vous avez
8 dit que la première fois que vous avez vu les photographies du massacre de Kobu,
9 c'est lorsqu'on a montré une vidéo et quand un jeune homme de votre communauté
10 est revenu avec une délégation de la MONUC à Kobu. À ce moment-là, donc, il y
11 avait un enregistrement vidéo qui avait été présenté : « Et c'est par le biais de cette
12 vidéo que j'ai vu les images pour la première fois, les images qui avaient été... les
13 photos qui avaient été développées ».

14 Si je vous ai bien compris, vous vous dites que vous avez vu les photographies de
15 cette... de ce massacre à Kobu sur une vidéo ?

16 R. [11:39:56] Si je dis que j'ai vu ça sur une vidéo, euh... c'était à Kobu, je ne sais pas...
17 ou je ne sais pas... c'était... c'était où, mais je vois l'image de ce jeune garçon de Bunia
18 qui expliquait à la délégation de la MONUC ce qui s'était passé sur terrain là-bas,
19 après, hein. Donc, il est venu. On est... Je crois que la délégation de la MONUC était
20 partie pour voir le lieu. Ça, c'est après, en tout cas, plusieurs mois, là. Et alors, il est
21 venu. J'ai... J'ai... Je le vois, je vois un peu l'image de « ce » vidéo. Lui, il présentait les
22 images, les photos : « Voilà là où on avait abattu... », des choses comme ça. Mais je ne
23 sais pas me situer, si c'était où, à Kobu ou à Bunia, que j'ai vu ça, je ne sais pas. Oui,
24 je ne me rappelle pas bien.

25 Q. [11:40:50] Et est-ce que vous pouvez vous souvenir du moment où vous avez vu
26 cette vidéo, nous donner un ordre d'idées ? Est-ce que c'était la même année que les
27 événements, l'année suivante ?

28 R. [11:41:07] Bon, ce n'était pas très loin avancé après les événements, c'était proche...

1 proche. Oui. Quelque temps après les événements, en tout cas.

2 Q. [11:41:26] Et d'autres personnes ont-elles regardé cette vidéo avec vous ? Y
3 avait-il d'autres personnes avec vous ?

4 R. [11:41:43] Je ne me situe pas bien avec ça parce que je vois seulement que le
5 garçon. Est-ce que c'était sur son écran ? Je ne sais pas bien. J'avais vu ça, en tout cas,
6 ce garçon-là, ce jeune-là, qui présentait à... à chose... Je ne sais pas, en tout cas, où j'ai
7 vu ça, précisément avec qui, mais c'est toujours autour de ce jeune homme-là.

8 Q. [11:42:12] J'ai un dernier passage de ce document à vous montrer ; ensuite, j'en
9 aurais terminé.

10 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:42:22] Pourrions-nous avoir, s'il vous plaît, à
11 l'écran, la page dont l'ERN se termine par « 0006 » ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 En bas de la page, dernières question et réponse.

14 Q. [11:42:45] Je vais essayer d'en donner lecture, si je le peux. Donc, voici la question
15 qui semble être posée : *(Intervention en français)* « Y a-t-il eu des rapports écrits, des
16 photos des incidents ? » *(Interprétation)* La réponse : *(Intervention en français)* « Des
17 photos ont été prises par un (Expurgé) appelé (Expurgé) » *(Interprétation)* Un peu
18 plus bas, il est écrit : *(Intervention en français)* « Veuillez contacter pour plus
19 d'informations (Expurgé). »

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:43:41] Une minute, une
21 minute, je vois Maître... que M. Iverson est debout.

22 M. IVERSON (interprétation) : [11:43:51] Je pense qu'il conviendrait de lire cela à
23 huis clos partiel.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:43:57] En effet.

25 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:44:00] Oui, tout à fait, il vaut mieux pécher par
26 excès de prudence.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:44:04] Madame le greffier,
28 veuillez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

1 Et je tiens à informer le publique que nous allons passer à huis clos partiel parce que
2 ce témoin est protégé et il y a un risque que son identité soit dévoilée, c'est pour cette
3 raison que nous allons devoir passer à huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 11 h 52)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:52:32] Nous sommes en audience publique
8 à nouveau.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:52:34] Merci, Madame le
10 greffier.

11 Monsieur Iverson, c'est à vous

12 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

13 PAR M. IVERSON (interprétation) :

14 Q. [11:52:43] Je voudrais que soit affiché DRC-OTP-2058-0164 et je demande à ce que
15 ce document ne soit pas diffusé publiquement. Et la page qui m'intéresse se termine
16 par l'ERN 0167.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:53:19] Monsieur Iverson,
18 rappelez-vous... vous ne devez poser de questions que sur des sujets qui ont été
19 abordés lors du contre-interrogatoire, uniquement.

20 M. IVERSON (interprétation) : [11:53:34] Bien sûr.

21 Sachez que je n'irai pas au-delà, je n'en ai aucunement l'intention. J'ai une question
22 très simple, en fait, à poser...

23 Q. [11:53:49] Monsieur le témoin, le conseil de la Défense a passé énormément de
24 temps sur ce carnet, sur ce cahier, en vous posant beaucoup de questions sur la
25 réunion et les discussions qui ont eu lieu. Alors, voici ma question : ces réunions et
26 ces discussions dont vous parlez dans ces notes ont-elles eu une influence
27 quelconque sur votre capacité à dire la vérité, ici, à la Chambre, à propos de ce que
28 vous avez vécu ?

1 R. [11:54:21] Bon, par rapport à ce que j'ai vécu, les réunions qui se sont déroulées
2 après n'ont rien fait à ça, parce que c'est resté intact, tout ce que j'ai vécu. Les
3 réunions ne pouvaient pas modifier ça.

4 Q. [11:54:49] Lors de ces réunions et lors de ces discussions, avez-vous, à un moment
5 ou à un autre, essayé d'influencer quelqu'un, de leur mettre des mots dans la
6 bouche ?

7 R. [11:55:06] Pardon ? Je n'ai pas bien suivi.

8 Q. [11:55:10] Lors de ces réunions et de ces discussions qui sont consignées dans ces
9 notes, est-ce que vous, vous-même, à un moment ou à un autre, avez essayé
10 d'influencer les autres participants ? Avez-vous... Les... Avez-vous essayé de mettre
11 des mots dans leur bouche pour leur dire ce qu'il fallait dire ?

12 R. [11:55:34] Enfin, si nous avons... Une rencontre, des rencontres, plusieurs
13 rencontres, comme ça, je n'en ai pas connu, sauf si on a trouvé dans cet agenda. La
14 rencontre qu'on a fait, juste à la veille de la délégation, qui allait vérifier les corps
15 dans la tombe commune, c'était juste une façon de se retrouver en équipe pour être
16 prêts à... à bien situer les gens qui allaient venir avec leurs questions pour leur
17 remettre des réponses qui sont précises. Mais influence comme telle, ça, ça ne nous
18 engageait vraiment pas. On ne pouvait pas influencer les gens.

19 M. IVERSON (interprétation) : [11:56:12] Merci.

20 Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:56:16] Eh bien, merci,
22 Monsieur Iverson.

23 Monsieur Gosnell, avez-vous des questions supplémentaires à propos des questions
24 supplémentaires ?

25 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:56:28] Non, non, non, mais j'ai oublié de
26 demander le versement de certains documents.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:56:34] Eh bien, allez-y.

28 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:56:35] C'est le même document que celui dont

1 certains passages ont été versés par l'Accusation et sur lequel on vient de terminer le
2 contre-interrogatoire.

3 Je crois qu'en tout, j'aimerais verser cinq passages de ce document qui ont été
4 présentés au témoin. Et j'imagine que la Défense n'a pas tout à fait les mêmes
5 restrictions que l'Accusation en ce qui concerne la portée de... des déclarations
6 précédentes. Nous, nous considérons que ces documents ne sont pas cohérents et
7 nous allons les verser au dossier au but... aux fins de récuser le témoin. Et donc, je
8 demande que tout le document soit admis, et non pas certains passages. Il s'agit du
9 0077-0002.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:57:23] Monsieur Iversion,
11 avez-vous des objections ?

12 M. IVERSON (interprétation) : [11:57:26] Si j'ai bien compris, le conseil de la Défense
13 souhaite verser la totalité du document que j'ai essayé, moi-même, de verser au
14 dossier ; c'est cela. Alors, dans ce cas-là, je ne vois pas pourquoi j'aurais une
15 objection. Donc, nous n'avons aucune objection quant au versement de ce document.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:57:43] Très bien.

17 Donc, le document dont a parlé M^e Gosnell sera versé au dossier et recevra la
18 prochaine cote de la Défense.

19 Le juge Chung a une question à poser au témoin et, pour ce faire, nous devons
20 passer en audience à huis clos partiel.

21 Madame le greffier, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 58)*

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 12 h 07)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:17] Nous sommes en audience publique,

24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:07:22] Très bien. Merci,

26 Madame la greffière.

27 Monsieur le témoin, nous sommes arrivés au terme de votre témoignage. Au nom de

28 toute cette Chambre, je vous remercie d'être venu, d'avoir parcouru ce long voyage,

1 d'être venu ici pour témoigner. Et je me rends compte que certains moments de ce
2 témoignage ont été des expériences difficiles pour vous, entraînant éventuellement
3 un traumatisme. C'est pour tout cela que nous sommes particulièrement heureux, et
4 nous apprécions votre présence ici pour témoignage (*phon*). Parce que c'est votre
5 démarche qui nous aide à dégager la vérité dans cette affaire. Donc, une fois de plus,
6 Monsieur le témoin, merci. Nous vous souhaitons un bon voyage de retour.

7 Madame l'huissier, pouvez-vous escorter le témoin hors du prétoire ?

8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

9 Puisqu'aujourd'hui c'est notre dernière journée pour le bloc, j'aurais voulu savoir si
10 les parties et les participants ont quelque chose à aborder avant de terminer. Moi
11 aussi j'ai quelques questions à aborder, mais je voudrais d'abord céder la parole aux
12 parties et participants.

13 M. IVERSON (interprétation) : [12:09:17] Rien de notre côté, du côté du Bureau du
14 Procureur.

15 M^e GOSNELL (interprétation) : [12:09:23] Oui merci, Monsieur le Président. Pendant
16 le témoignage de cet avant-dernier témoignage, je n'ai pas voulu l'aborder parce que
17 nous avançons vite et je savais combien vous aviez à cœur, Monsieur le Président,
18 que les choses aillent vite. Mais il s'agit ici de la divulgation des notes des
19 enquêteurs, et ce que nous nous pensions être ces notes. Et, en fait, pendant
20 l'interrogatoire, c'est le Procureur qui a pu finalement soulever le doute puisque cela
21 n'avait pas pu être conforté. Il s'avère que nous, nous ne pouvons pas travailler si
22 nous ne recevons pas tous les éléments du... qui découlent de l'article 67-2, ou si
23 nous les recevons que le matin même.

24 Alors, quelle que soit la nature, en fait, de ces pièces, que ces éléments soient très
25 probants ou pas, en fait, en définitive, ce qui compte, c'est qu'ici ce n'était pas une
26 première, ça s'était déjà passé. Alors, nous ne pouvons qu'insister pour que le
27 Bureau du Procureur nous transmette cela bien avant et pas en dernière minute, de
28 façon à ce que nous puissions préparer, par exemple, entre deux blocs. Et si,

1 d'aventure, certaines questions devaient être posées sur le lien à établir avec certains
2 de ces éléments de preuve qui sont présentés, je pense qu'il faudrait être plus précis
3 quand ceux-ci nous sont présentés, et nous dire quelles sont justement les
4 connexions, les liens avec ce matériel, ou en tous les cas, nous dire quelle est la
5 règle qui s'applique pour cette divulgation et d'autant plus quand cela nous est
6 transmis via l'article 67-2. Je sais que les choses sont difficiles, qu'il y a tous ces
7 retards, que ces éléments arrivent parfois tard aussi, mais pour nous du côté de la
8 Défense, c'est particulièrement difficile de bien fonctionner, si nous ne recevons pas
9 ces éléments suffisamment tôt. Et d'autant plus qu'à un moment où tout d'un coup,
10 nous on va commencer à porter un doute sur le lien avec ces éléments.

11 Alors, je voulais simplement lancer cette mise en garde avant que nous n'entamions
12 le prochain bloc, pour que nous recevions tous ces éléments aussitôt que possible.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:11:51] Est-ce quelqu'un veut
14 réagir du côté de l'Accusation ?

15 M. IVERSON (interprétation) : [12:11:57] Bon, alors si j'ai présenté une objection,
16 c'est parce que la question qui était posée prêtait à confusion, puisqu'on lui
17 demandait s'il avait reçu les photos imprimées alors qu'il avait reçu la pellicule,
18 c'était ça l'objet de mon objection. C'était pas dans le cadre de l'article 67-2. Parce
19 que quand il s'agit de l'article 67-2, nous précisons chaque fois quelle est la règle qui
20 s'applique. Donc, je crois que là, les choses sont normalement claires aux yeux de la
21 Défense. Mais je comprends fort bien l'objet de l'intervention de la Défense, à savoir
22 présenter tout cela aussitôt que faire se peut. Et en l'occurrence, maintenant,
23 corrigez-moi si je me trompe, il me semble que nous avons réagi à une ordonnance
24 de la Cour... (*correction de l'interprète*) de la Chambre, c'était pour le témoin P-0154, et
25 c'est la raison pour laquelle ça a dû être divulgué tel que ce le fut, d'autant plus que
26 moi je les ai reçus le 5 octobre. Mais je comprends fort bien l'objet de l'intervention
27 de la Défense.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:13:16] Moi aussi je... j'entends

1 fort bien ce qui... ce qui est dit ici. Je crois que, normalement, quand on arrive là où
2 nous sommes aujourd'hui, la coopération entre les parties est robuste. Mais
3 évidemment, dans tout ce qui est humain, il y a toujours moyen d'améliorer. Et c'est
4 vrai que ce bloc de témoins, cette fois-ci, a été un peu mené au pas de charge pour
5 des raisons que nous connaissons tous. Mais c'est vrai, par rapport à ces délais, ce
6 calendrier, je crois qu'il faut être prudent, attentif tout au moins, et je crois qu'il ne
7 faut pas agir de mauvaise foi. Et je ne crois pas que ce fut le cas ici non plus. Je crois
8 que le Procureur fait de son mieux. Mais je pense que les éléments dont il dispose
9 posent parfois problème en eux-mêmes de par la quantité d'éléments. Mais je dois
10 dire que je me réjouis de cette relation entre les parties dans cette affaire
11 jusqu'aujourd'hui et je ne peux que caresser l'espoir que cela se poursuivra au même
12 niveau.

13 Bon. Deux questions maintenant de mon côté.

14 La Chambre souhaite, en effet, se pencher sur ces questions avant que nous ne
15 terminions ce bloc de témoins. En juillet, en dépôt des écritures 1471, le Procureur a
16 fait savoir qu'il avait l'intention de présenter cinq demandes pour que des éléments
17 de preuve soient versés en application de la règle 68-2 b de ces mêmes règles, mais
18 ces demandes devront se... devront être octroyées très prochainement. Aussi, je me
19 tourne vers le Procureur pour recevoir des informations mises à jour à cet égard et
20 voir quand serez-vous en mesure de déposer ces éléments, Madame Samson ?

21 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:15:55] En effet, c'est à moi de vérifier, je dois
22 vérifier le nombre qu'il nous reste. Je sais qu'il y en a plusieurs, c'est vrai.
23 Probablement que l'un d'entre eux pourrait déjà être déposé cette semaine et
24 peut-être, la semaine suivante, nous pourrons vous dire combien il en manque. Mais
25 si je comprends bien ce qui vous préoccupe, Monsieur le Président, c'est que c'est...
26 nous fassions cela le plus tôt possible, et je vous tiendrai informé par courriel, vous
27 et les parties, de façon à ce que l'on sache exactement quel est le nombre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:16:31] Très bien. Oui, c'est

1 vrai qu'on a fini ce bloc de témoins, mais on est en train d'organiser le suivant. Alors,
2 le nombre de témoins qui seront présentés dans l'application de cette règle 68-2-b est,
3 certes, très important pour l'organisation de nos travaux. Merci à vous.

4 Et puisque nous sommes au bout de ce bloc, au nom de la Chambre toute entière, je
5 souhaite vous remercier, tous et chacun, pour cette coopération, parce que nous...
6 nous avons eu un bloc de témoins très... très exigeant.

7 Je remercie la Défense, le Procureur, les représentants et toutes leurs équipes, certes,
8 ainsi que tous les prestataires de services auprès du... du Greffe pour la flexibilité
9 dont ils ont fait preuve en acceptant des modifications de dernière minute et,
10 surtout, je remercie les uns et les autres, et les services pour ces prolongations de
11 sessions à répétition de nombreuses journées qui ont duré longtemps qui étaient
12 « fatigant » pour tous, en ce compris la Chambre.

13 C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de questions de... de soucis, de problèmes
14 d'organisation du déplacement de témoins ici à La Haye, et c'est grâce à cette bonne
15 volonté de vous tous que nous avons pu entendre 16 témoins, à savoir le chiffre
16 exact de ce qui avait été anticipé, prévu, et ce, malgré tous les défis qui pavent le
17 chemin. Nous espérons, dès lors, que, lors du prochain bloc, que nous puissions
18 travailler avec la même efficacité.

19 Et, donc, nous allons reprendre le 7 novembre pour notre septième bloc de témoins,
20 et ce, jusqu'au 16 décembre 2016.

21 Et dans un avenir proche, la Chambre va également se pencher sur plusieurs
22 questions de procédure, à savoir les horaires d'audiences en 2017 et aussi voir si
23 nous pouvons fixer les délais ou la... la fin de la présentation des arguments par le
24 Procureur. Voilà.

25 Moi, j'ai... je termine ici le message que je voulais adresser aux parties et aux
26 participants ainsi que l'audience, aujourd'hui, notre sixième bloc de témoins.

27 Et je lève l'audience.

28 M^{me} L'HUISSIER : [12:19:17] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 12 h 16)*